

**CONSEIL SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025 A 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

N° 1/2025 : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025  
A 18H30

DELIBERATION N° 1/2025

Présents :

Commune de Rousset : M. Pignon Philippe, Espoto Gilbert  
Commune de Peynier : Mr Aubert Jean-Luc  
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : MmeTupin Isabelle  
Commune de Puyloubier : M. Guinieri Frédéric, Becker Florence  
Date de la convocation : 20 février 2025

Secrétaire : Mr ESPOTO Gilbert

<b>Objet</b> : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que ce dernier se prononcera sur le projet de budget primitif de l'exercice 2025 le mercredi 26 mars 2025.

Monsieur le Président, précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'exercice.

En outre l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 oblige les assemblées à débattre, en plus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels, s'il y en a, envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Aussi ce débat doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

#### A) Analyse de l'évolution de la situation financière du syndicat en 2024.

(À partir des éléments du Compte Administratif 2024 provisoire)

Les recettes de la section de fonctionnement peuvent se résumer en deux lignes :

- La participation des communes
- La participation du Département

Le montant total de ces participations s'est élevé à 267 000€ en 2024 contre 209 850€ en 2023 contre 195 000€ en 2022.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement s'est élevé à 43 029€ en 2024 contre 31 166€ en 2023 contre 38 825€ en 2022.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice, avant autofinancement, s'élève à la somme de 141 454€.

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 163 600€ en 2024 contre 171 911€ en 2023 contre 153 466€ en 2022.

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

	Pour info 2023	<u>2024</u>
❖ Charges à caractère général	97 801 €	68 519 €
❖ Charges de personnel	25 000 €	44 271 €
❖ Autres charges gestion (Indemnités élus, subventions, divers...)	36 722 €	36 197 €
❖ Charges financières	12 387 €	14 612 €
❖ Dotations aux amortissements	4 540 €	11 255 €

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à la somme globale de 127 906€ en 2024 contre 145 149€ en 2023 contre 53 168€ en 2022 et se répartissent ainsi :

❖ Remboursement capital de la dette	30 611 €
❖ Achat de matériel	4 487 €
❖ Travaux de bâtiments	92 807 €

La dette du syndicat intercommunal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la somme de 422 115 € (pour une dette initiale de 650 000 €). Un emprunt de 450 000 € à taux fixe de 2.37% et un emprunt de 200 000 € à taux variable EURIBOR) sur une durée de 20 ans.

En 2025, le remboursement en capital va s'élever à la somme de 31 258 € et en intérêts à la somme de 14 105 €, soit une annuité globale de 45 364€.

B) Perspectives pour l'exercice 2025.

Le budget de l'année 2025 devra intégrer plusieurs points :

- 1) Une évolution plus raisonnable du coût global du chauffage et de l'éclairage du complexe sportif.
- 2) Des acquisitions de matériels pour le gymnase et le complexe sportif.
- 3) La réalisation de travaux de panneaux de basket relevables.
- 4) La réalisation de divers travaux de gros entretien du gymnase.

Le montant total des participations demandé nécessaire à l'équilibre du budget en 2025 devrait être de 230 000 en 2025 contre 267 000€ en 2024 contre 209 850 € en 2023.

En voici une projection :

ROUSSET	172 987€	contre	200 042€ en 2024
PUYLOUBIER	14 275€	contre	17 032€ en 2024
PEYNIER	27 418€	contre	32 232€ en 2024
CHATEAUNEUF LE ROUGE	15 320€	contre	17 694€ en 2024

Après avoir entendu cette présentation, le débat est ouvert et les membres du Conseil Syndical sont appelés à donner leur avis sur ces grandes orientations.

Le Conseil Syndical,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
-Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

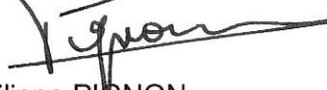
Présents : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

